



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 15 FÉVRIER 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Michelle Greig
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

18-02-056 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt – 2^e Projet de Règlement 25.26-2018 (modifier zonage H04-408 et P04-406, rue Bridge)
4. Levée de l'assemblée

18-02-057 Dépôt 2^e projet règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-01-019 du présent règlement a été donné le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.26-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-02-039;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les limites des zones P04-406 et H04-408;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage c1, soit le commerce au détail, à la grille d'usages et normes de la zone P04-406, sous certaines conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 13 février 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement :

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 25.26-2018 est adopté et il est décrété et statué par ce second projet de règlement ce qui suit :

Article 1 : Nouvelles limites de la zone H04-408

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone H04-408 (figures 1 et 2). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite sud, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge sera soustrait de la zone.

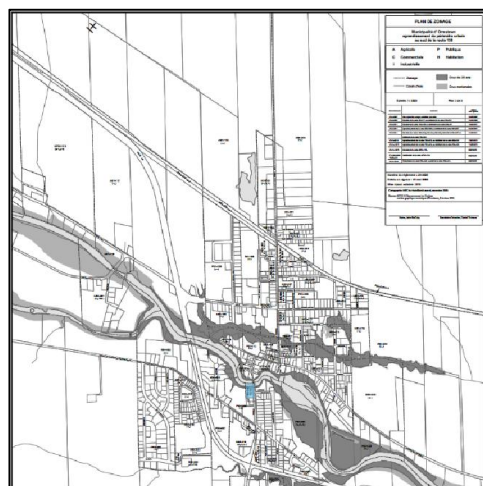


Figure 1 : Nouvelles limites zone H04-408

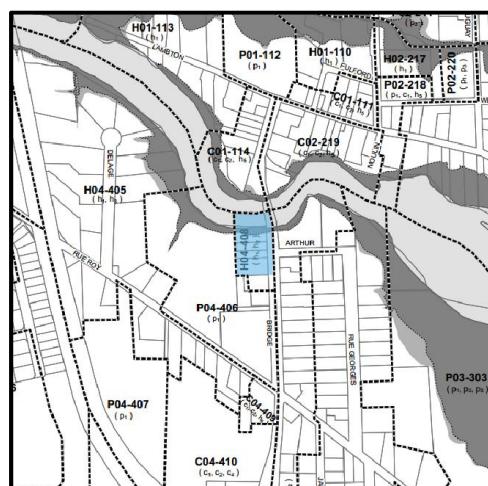


Figure 2 : Agrandissement nouvelles limites zone H04-406

Article 2 : Nouvelles limites de la zone P04-406

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone P04-406 (figures 3 et 4). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite nord, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge sera ajouté à la zone.

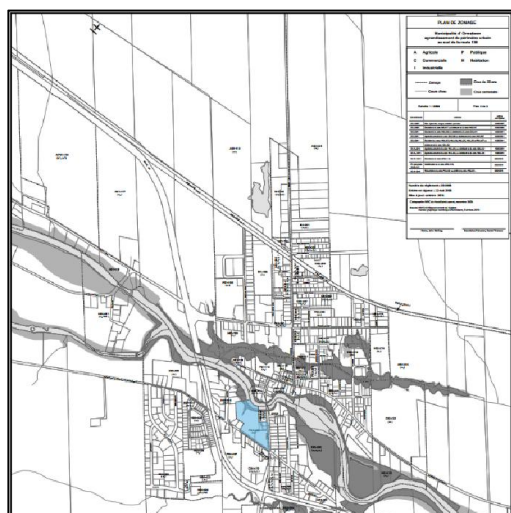


Figure 3 : Nouvelles limites zone P04-406

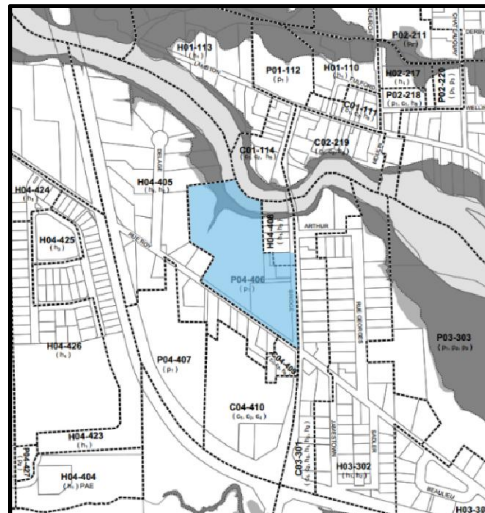


Figure 4 : Agrandissement nouvelles limites zone P04-406

Article 3 : Grille d'usages et normes P04-406

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone P04-406, feuillet no 70, par l'ajout de l'usage c1, commerce au détail, où seuls les usages prévus à l'article 7.2.2.1.1 aux alinéas c) services professionnels, d) bureaux d'affaires, f) services financiers et h) organismes privé / communautaire sont autorisés pour cette même zone.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-02-058 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h45.

Jacques Lapierre
Maire

Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone, directeur général